

RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 30 juin 2022

24155

URBA-053-30/06/2022-CM

■ Approbation des tarifs des loyers des sept sites d'immobilier d'entreprises détenus par la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le territoire de Marseille-Provence

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière de Développement Économique, la Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire ou titulaire d'un bail emphytéotique lui conférant des droits réels sur la commune de Marseille d'un parc d'immobilier d'entreprises d'environ 21 500m², répartis sur 7 sites :

- Village d'entreprises Luminy Biotech, à Luminy dans le 9^{ème} arrondissement ;
- BRGM à Luminy, dans le 9^{ème} arrondissement ;
- Hôtel Technologique au Technopole Marseille Provence de Château-Gombert, dans le 13^{ème} arrondissement ;
- Hôtel Technoptic au Technopole Marseille Provence de Château-Gombert, dans le 13^{ème} arrondissement ;
- Maison du Développement Industriel au Technopole Marseille Provence de Château-Gombert, dans le 13^{ème} arrondissement ;
- Pôle de l'Entrepreneuriat - Le Carburateur, dans le 15^{ème} arrondissement ;
- Village d'activités de Saint-Henri, dans le 16^{ème} arrondissement.

La vocation de l'immobilier d'entreprises est de permettre aux entreprises en création ou en extension de passer le cap difficile des premières années d'expérience (aide au démarrage, suivi de leur phase de développement, insertion dans le tissu économique local). La location de locaux à des conditions avantageuses fait partie du dispositif des aides dont elles disposent.

En 2014, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvait une tarification des loyers à appliquer au parc d'immobilier d'entreprises du territoire Marseille-Provence. Depuis, aucune réévaluation tarifaire n'a été réalisée et malgré l'indexation du loyer aux indices concernés (ICC, ILC, ILAT, etc.), les niveaux de loyer ne correspondent plus à la réalité du marché. Cet écart avec la réalité peut entraîner des difficultés de gestion, notamment au niveau de leur trésorerie, pour les entreprises qui souhaitent s'émanciper en dehors du parc métropolitain.

Il semble donc aujourd'hui nécessaire d'opérer une refonte complète de la grille tarifaire des 7 sites d'immobilier d'entreprises du territoire Marseille-Provence, à compter du 1^{er} septembre 2022, intégrant la différenciation des prix en cas de nouveau bail ou de renouvellement, de prévoir un dispositif d'une aide à l'investissement immobilier pour les nouveaux baux et pour les entreprises en

création ou en extension, ainsi que la réévaluation des provisions de charges en adéquation avec les frais de fonctionnement actuels.

Le présent dispositif ne s'applique pas aux pépinières d'entreprises dont la gestion est déléguée. Pour autant, une grille tarifaire a été établie pour tous les sites, y compris ceux exclusivement utilisés aujourd'hui par des pépinières, afin de prévoir un cas où la pépinière souhaiterait réduire ses surfaces permettant à la Métropole de louer les surfaces libérées en hôtel d'entreprises.

Méthodologie de construction de la grille tarifaire :

L'évaluation des loyers pour les nouveaux baux des sept sites d'immobilier d'entreprises a été réalisée par la Métropole suivant la méthode dite de comparaison, reflétant la valeur locative du marché actuel.

Dans le cas des renouvellements, les valeurs des loyers correspondent aux valeurs initiales des loyers indexés suivant le dernier indice connu au moment de l'estimation.

Concernant le site de Luminy Biotech, constitué de différentes typologies de bâtiment (bâtiments structure métallique construits dans les années 90, bâtiments structure béton construit dans les années 2000 puis 2010, bâtiments modulaires anciens, récents...), une décote due à la vétusté et à la qualité des prestations des différents bâtiments a été appliquée au loyer de référence des bâtiments LBII et LBIII, selon les taux suivants :

- -10% sur le loyer aidé ou non pour le bâtiment LB I.
- -15% sur le loyer aidé ou non pour le bâtiment modulaire (animalerie).

Les loyers seront indexés selon un indice fixé sur chaque bail ou convention.

Les grilles tarifaires sont présentées en annexe.

Aide à l'investissement immobilier :

En vertu de l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole est seule compétente pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. Cette aide peut prendre la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés, ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché. Le montant des aides est calculé par référence aux conditions du marché, selon des règles de plafond et de zone déterminées par voie réglementaire.

L'aide accordée ne saurait être illimitée. Elle est fixée selon des règles d'intensité et de zone déterminées par voie réglementaire. Compte tenu de la localisation des 7 bâtiments, ceux-ci se situent en zone PME et sont donc soumis aux dispositions du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dans les limites et conditions d'application fixées dans ce dernier, conformément à l'article R. 1511-5 du CGCT.

- Aide dans le cadre des nouveaux baux conclus à partir du 1^{er} septembre 2022

Conformément à la réglementation en vigueur, les entreprises pourront prétendre à l'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprises (location) si elles remplissent les conditions suivantes :

- Être considérée comme une petite ou moyenne entreprise au sens de l'annexe 1 du règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014 ;
- Être en création ou en extension ;
- Ne pas dépasser 200 000€ d'aides publiques sur 3 exercices fiscaux (en prenant en compte l'aide potentiellement octroyée par le présent dispositif).

L'intensité de l'aide accordée par rapport au loyer applicable est la suivante :

- 20 % d'aide sur toute la durée du bail pour les petites entreprises ;
- 10 % d'aide sur toute la durée du bail pour les moyennes entreprises.

Les grandes entreprises au sens du règlement n° 651/2014, les entreprises déjà créées et/ou concernées pour le renouvellement d'un bail, ne pourront bénéficier de l'aide susmentionnée.

- Franchise consécutive à la réalisation de travaux

Une franchise sur le loyer principal pourra être accordée en contrepartie de travaux réalisés par le preneur pour ses propres besoins. Dans ce cas, la franchise correspond à une aide à l'investissement immobilier et devra donc être limitée au seuil d'intensité précisé dans le règlement UE 651/2014 (de 10% à 20%). Les charges et taxes resteront dues durant toute la période de franchise.

Ainsi, si l'entreprise bénéficie déjà d'un rabais en terme de loyer en respect du seuil maximal d'intensité, elle ne pourra pas bénéficier de la franchise.

La franchise devra être obligatoirement négociée avant la conclusion du bail ou de son renouvellement.

Dans le cas d'une convention d'occupation précaire, aucune franchise ne pourra être accordée.

Modalité de gestion des charges :

Pour chaque bail ou convention, les locataires rembourseront à la Métropole l'ensemble des charges, prestations et frais définis au contrat et se rapportant à l'immeuble, aux parties communes ou aux équipements communs.

Ils rembourseront à la Métropole, en sus du loyer, leur quote-part des charges, prestations et taxes de toutes natures afférentes aux locaux loués.

Les catégories de charges, impôts, taxes et redevances sont les suivantes :

- Fonctionnement et Gestion administrative liée à la technique de l'immeuble ;
- Entretien de l'immeuble ;
- Elimination des déchets ;
- Impôts et taxes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 27 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole est propriétaire ou titulaire d'un bail emphytéotique lui conférant des

droits réels sur la commune de Marseille, d'un parc d'immobilier d'entreprises d'environ 21 500m² répartis sur 7 sites ;

- Qu'il est nécessaire d'opérer une refonte complète de la grille tarifaire des 7 sites d'immobilier d'entreprises du territoire Marseille-Provence à compter du 1er septembre 2022, intégrant la différenciation des prix en cas de nouveau bail ou de renouvellement, de prévoir un dispositif d'une aide à l'investissement immobilier pour les nouveaux baux et pour les entreprises en création ou en extension ainsi que la réévaluation des provisions de charges en adéquation avec les frais de fonctionnement actuels.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les tarifs des loyers des 7 sites d'immobilier d'entreprises détenus par la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le territoire de Marseille-Provence figurant en annexe.

Article 2 :

Les recettes sont inscrites sur le Budget de liquidation transitoire du CT1 de septembre à décembre 2022 - Chapitre 75 - nature 752 - sous fonction 68 - sous politique B330, et sur le Budget Principal Métropole à partir de 2023.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

NOTE DE VISA

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire ou titulaire d'un bail emphytéotique, lui conférant des droits réels sur la commune de Marseille d'un parc d'immobilier d'entreprises d'environ 21' 500m², répartis sur 7 sites.

La vocation de l'immobilier d'entreprises est de permettre aux entreprises en création ou en extension de passer le cap difficile des premières années d'expérience (aide au démarrage, suivi de leur phase de développement, insertion dans le tissu économique local). La location de locaux à des conditions avantageuses fait partie du dispositif des aides dont elles disposent.

En 2014, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvait une tarification des loyers à appliquer au parc d'immobilier d'entreprises du territoire Marseille-Provence (hors pépinières d'entreprises). Depuis, aucune réévaluation tarifaire n'a été réalisée et malgré l'indexation du loyer aux indices concernés (ICC, ILC, ILAT, etc.), les niveaux de loyer ne correspondent plus à la réalité du marché. Cet écart avec la réalité peut entraîner des difficultés de gestion, notamment au niveau de leur trésorerie, pour les entreprises qui souhaitent s'émanciper en dehors du parc métropolitain.

Il semble donc aujourd'hui nécessaire d'opérer une refonte complète de la grille tarifaire des 7 sites d'immobilier d'entreprises du territoire Marseille-Provence (hors pépinières d'entreprises) à compter du 1^{er} septembre 2022, intégrant la différenciation des prix en cas de nouveau bail ou de renouvellement, de prévoir un dispositif d'une aide à l'investissement immobilier pour les nouveaux baux et pour les entreprises en création ou en extension, ainsi que la réévaluation des provisions de charges en adéquation avec les frais de fonctionnement actuels.

Les modalités d'application sont détaillées dans le rapport et son annexe, soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

Incidence financière :

Le détail des loyers par site est annexé au rapport.

L'intensité de l'aide accordée par rapport au loyer applicable sera la suivante :

- 20 % d'aide sur toute la durée du bail pour les petites entreprises ;
- 10 % d'aide sur toute la durée du bail pour les moyennes entreprises.

Imputation budgétaire :

- Sous-Politique B330
- S/G 900 000
- Nature 752

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Approbation des tarifs des loyers des sept sites d'immobilier d'entreprises détenus par la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le territoire de Marseille-Provence.

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire ou titulaire d'un bail emphytéotique lui conférant des droits réels sur la commune de Marseille, d'un parc d'immobilier d'entreprises d'environ 21 500m², répartis sur 7 sites :

- Village d'entreprises Luminy Biotech, à Luminy, dans le 9^{ème} arrondissement ;
- BRGM, à Luminy, dans le 9^{ème} arrondissement ;
- Hôtel Technologique, au Technopole Marseille Provence de Château-Gombert, dans le 13^{ème} arrondissement ;
- Hôtel Technoptic, au Technopole Marseille Provence de Château-Gombert, dans le 13^{ème} arrondissement ;
- Maison du Développement Industriel, au Technopole Marseille Provence de Château-Gombert, dans le 13^{ème} arrondissement ;
- Pôle de l'Entrepreneuriat - Le Carburateur, dans le 15^{ème} arrondissement ;
- Village d'activités de Saint-Henri, dans le 16^{ème} arrondissement.

La vocation de l'immobilier d'entreprises est de permettre aux entreprises en création ou en extension de passer le cap difficile des premières années d'expérience (aide au démarrage, suivi de leur phase de développement, insertion dans le tissu économique local). La location de locaux à des conditions avantageuses fait partie du dispositif d'aides dont elles disposent.

En 2014, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvait une tarification des loyers à appliquer au parc d'immobilier d'entreprises du territoire Marseille-Provence hors pépinières d'entreprises dont la gestion est déléguée. Depuis, aucune réévaluation tarifaire n'a été réalisée et malgré l'indexation du loyer aux indices concernés (ICC, ILC, ILAT, etc.), les niveaux de loyer ne correspondent plus à la réalité du marché. Cet écart avec la réalité peut entraîner des difficultés de gestion, notamment au niveau de leur trésorerie, pour les entreprises qui souhaitent s'émanciper en dehors du parc métropolitain.

Il semble donc aujourd'hui nécessaire d'opérer une refonte complète de la grille tarifaire des 7 sites d'immobilier d'entreprises du territoire Marseille Provence (hors pépinières d'entreprises) à compter du 1^{er} septembre 2022, intégrant la différenciation des prix en cas de nouveau bail ou de renouvellement, de prévoir un dispositif d'une aide à l'investissement immobilier pour les nouveaux baux et pour les entreprises en création ou en extension ainsi que la réévaluation des provisions de charges en adéquation avec les frais de fonctionnement actuels.

Aide dans le cadre des nouveaux baux conclus à partir du 1^{er} septembre 2022

Conformément à la réglementation en vigueur, les entreprises pourront prétendre à l'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprises (location) si elles remplissent les conditions suivantes :

- Être considérée comme **une petite ou moyenne entreprise** au sens de l'annexe 1 du règlement (UE) n°651/2014 du 17 juin 2014 ;
- Être en création ou en extension ;
- Ne pas dépasser 200 000€ d'aides publiques sur 3 exercices fiscaux (en prenant en compte l'aide potentiellement octroyée par le présent dispositif).

L'intensité de l'aide accordée par rapport au loyer applicable est la suivante :

- 20 % d'aide sur toute la durée du bail pour les petites entreprises ;
- 10 % d'aide sur toute la durée du bail pour les moyennes entreprises.

Les grandes entreprises au sens du règlement n° 651/2014, les entreprises déjà créées et/ou concernées pour le renouvellement d'un bail ne pourront bénéficier de l'aide susmentionnée.

- **Franchise consécutive à la réalisation de travaux**

Une franchise sur le loyer principal pourra être accordée en contrepartie de travaux réalisés par le preneur pour ses propres besoins. Dans ce cas, la franchise correspond à une aide à l'investissement immobilier et devra donc être limitée au seuil d'intensité précisé dans le règlement UE 651/2014 (de 10% à 20%). Les charges et taxes resteront dues durant toute la période de franchise.

Ainsi, si l'entreprise bénéficie déjà d'un rabais en terme de loyer en respect du seuil maximal d'intensité, elle ne pourra pas bénéficier de la franchise.

La franchise devra être obligatoirement négociée avant la conclusion du bail ou de son renouvellement.

Dans le cas d'une convention d'occupation précaire, aucune franchise ne pourra être accordée.

- **Modalité de gestion des charges**

Pour chaque bail ou convention, les locataires rembourseront à la Métropole l'ensemble des charges, prestations et frais définis au contrat et se rapportant à l'immeuble, aux parties communes ou aux équipements communs.

Elles rembourseront à la Métropole, en sus du loyer, leur quote-part des charges, prestations et taxes de toutes natures afférentes aux locaux loués.

Les catégories de charges, impôts, taxes et redevances sont les suivantes :

- Fonctionnement et Gestion administrative liée à la technique de l'immeuble ;
- Entretien de l'immeuble ;
- Elimination des déchets ;
- Impôts et taxes.

Grille locative tarifaire pour tous les nouveaux baux conclus à partir du 1er septembre 2022 (hors pépinières d'entreprises)

Le montant HT appliqué est assujetti à la TVA au taux en vigueur

Site	Bâtiment/partie de bâtiment	Type d'entreprises visées	Aide envisagée (oui/non)	Loyer Bureaux/Laboratoires applicable (€HT/HC/m²/an)			Loyer Ateliers applicable (€HT/HC/m²/an)	Provisions de charges (€HT/m²/an)
				Bruts	Semi- aménagés	Aménagés		
Château Gombert	Hôtel technologique	Déjà créée	Non	170,00	-	-	110,00	46,00
		Création/extension PE	Oui (-20%)	136,00	-	-	88,00	
		Création/extension ME	Oui (-10%)	153,00	-	-	99,00	
	Hôtel technoptic	Déjà créée	Non	175,00	-	-	115,00	61,00
		Création/extension PE	Oui (-20%)	140,00	-	-	92,00	
		Création/extension ME	Oui (-10%)	157,50	-	-	103,50	
	Maison du Développement Industriel	Déjà créée	Non	130,00	-	-	-	75,00
		Création/extension PE	Oui (-20%)	104,00	-	-	-	
		Création/extension ME	Oui (-10%)	117,00	-	-	-	
Luminy Biotech	Bâtiment I	Déjà créée	Non	94,50	148,50	175,50	-	35,00
		Création/extension PE	Oui (-20%)	75,60	118,80	140,40	-	
		Création/extension ME	Oui (-10%)	85,05	133,65	157,95	-	
	Bâtiment IIA	Déjà créée	Non	105,00	165,00	195,00	-	35,00
		Création/extension PE	Oui (-20%)	84,00	132,00	156,00	-	
		Création/extension ME	Oui (-10%)	94,50	148,50	175,50	-	
	Bâtiment IIB	Déjà créée	Non	105,00	165,00	195,00	-	35,00
		Création/extension PE	Oui (-20%)	84,00	132,00	156,00	-	
		Création/extension ME	Oui (-10%)	94,50	148,50	175,50	-	
	Bâtiment IIC	Déjà créée	Non	105,00	165,00	195,00	-	35,00
		Création/extension PE	Oui (-20%)	84,00	132,00	156,00	-	
		Création/extension ME	Oui (-10%)	94,50	148,50	175,50	-	
	Bâtiment III	Déjà créée	Non	105,00	165,00	195,00	-	35,00
		Création/extension PE	Oui (-20%)	84,00	132,00	156,00	-	
		Création/extension ME	Oui (-10%)	94,50	148,50	175,50	-	
	Bâtiment modulaire (Animalerie)	Déjà créée	Non	89,25	140,25	165,75	-	35,00
		Création/extension PE	Oui (-20%)	71,40	112,20	132,60	-	
		Création/extension ME	Oui (-10%)	80,33	126,23	149,18	-	

Site	Bâtiment/partie de bâtiment	Type d'entreprises visées	Aide envisagée (oui/non)	Loyer Bureaux/Laboratoires applicable (€HT/HC/m²/an)			Loyer Ateliers applicable (€HT/HC/m²/an)	Provisions de charges (€HT/m²/an)
				Bruts	Semi- aménagés	Aménagés		
Saint Henri	Bâtiment I	Déjà créée	Non	170,00	-	-	110,00	30,00
		Création/extension PE	Oui (-20%)	136,00	-	-	88,00	
		Création/extension ME	Oui (-10%)	153,00	-	-	99,00	
	Bâtiment II	Déjà créée	Non	170,00	-	-	110,00	30,00
		Création/extension PE	Oui (-20%)	136,00	-	-	88,00	
		Création/extension ME	Oui (-10%)	153,00	-	-	99,00	
	Bâtiment III	Déjà créée	Non	170,00	-	-	110,00	30,00
		Création/extension PE	Oui (-20%)	136,00	-	-	88,00	
		Création/extension ME	Oui (-10%)	153,00	-	-	99,00	
	Bâtiment IV	Déjà créée	Non	170,00	-	-	110,00	30,00
		Création/extension PE	Oui (-20%)	136,00	-	-	88,00	
		Création/extension ME	Oui (-10%)	153,00	-	-	99,00	
Le Carburateur		Déjà créée	Non	120,00	-	-	90,00	11,00
		Création/extension PE	Oui (-20%)	96,00	-	-	72,00	
		Création/extension ME	Oui (-10%)	108,00	-	-	81,00	
BRGM		Déjà créée	Non	175,00	-	-	-	18,00
		Création/extension PE	Oui (-20%)	140,00	-	-	-	
		Création/extension ME	Oui (-10%)	157,50	-	-	-	

Grille locative tarifaire pour tous les renouvellements de baux existants conclus à partir du 1er septembre 2022 (hors pépinière d’entreprises)

Le montant HT appliqué est assujetti à la TVA au taux en vigueur

Site	Bâtiment/partie de bâtiment	Aide envisagée (oui/non)	Loyer Bureaux/Laboratoires applicable (€HT/HC/m²/an)			Loyer Ateliers applicable (€HT/HC/m²/an)	Provisions de charges (€HT/m²/an)
			Bruts	Semi- aménagés	Aménagés		
Château Gombert	Hôtel technologique	Non	139,70	-	-	86,00	46,00
	Hôtel technoptic	Non	139,70	-	-	86,00	61,00
	Maison du Développement Industriel	Non	107,00	-	-	-	75,00
Luminy Biotech	Bâtiment I	Non	75,25	118,25	134,37	-	35,00
	Bâtiment IIA	Non	75,25	118,25	134,37	-	35,00
	Bâtiment IIB	Non	75,25	118,25	134,37	-	35,00
	Bâtiment IIC	Non	75,25	118,25	134,37	-	35,00
	Bâtiment III	Non	75,25	118,25	134,37	-	35,00
	Bâtiment modulaire (Animalerie)	Non	75,25	118,25	134,37	-	35,00
Saint Henri	Bâtiment I	Non	139,70	-	-	86,00	30,00
	Bâtiment II	Non	139,70	-	-	86,00	30,00
	Bâtiment III	Non	139,70	-	-	86,00	30,00
	Bâtiment IV	Non	139,70	-	-	86,00	30,00
Le Carburateur		Non	-	-	-	-	-
BRGM		Non	61,30	-	-	-	18,00

Cette grille tarifaire concerne les contrats existants au 31 août 2022. Les nouveaux contrats passés dans le cadre de cette délibération seront renouvelés en intégrant une indexation du loyer sur la base de l’indice de référence.

Grille locative tarifaire pour toutes les locations de terrains nus (bail à construction) conclus à partir du 1er septembre 2022

Le montant HT appliqué est assujetti à la TVA au taux en vigueur

Une redevance de 150€HT/HC/m²/an sera appliquée dans le cas d’un bail à construction.

CARTOUCHE FINANCIER - RAPPORT N° 24155

Rédacteur du rapport	Vincent LEFEVRE
Budget	Territoire CT1
Territoire de gestion des crédits	CT1

1 / Rapport à incidence financière

	oui / non
Sans incidence financière	oui
Dépenses d'investissement	
Recettes d'investissement	
Dépenses de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement	oui

2 / Imputations budgétaires

Dépenses d'investissement	N° d'opération pour les dépenses d'équipement :	
	Autres dépenses d'investissement:	
Recettes d'investissement		
Dépenses de fonctionnement		
Recettes de fonctionnement	SS Politique B330 S/G 900000 nature 752	

Activité assujettie à la TVA	Oui	x	Non	
------------------------------	-----	---	-----	--

3 / Volet Dépenses - Programmation Pluriannuelle des Investissements

Programme n°			
Libellé du programme			
Libellé de l'opération			
Opération n°		AP n°	

4 / Volet Dépenses - Montant proposé à l'affectation

Montant de l'opération votée		Echéancier prévisionnel en crédits de paiement du montant proposé à l'affectation:	
Montant déjà affecté		2021	
Disponible pour affectation	0,00	2022	
Montant proposé à l'affectation		2023	
		2024 et ultérieurs	

5 / Volet Recettes

Montant total attendu				
	2022	2023	2024	2025 et ultérieurs
Echéancier prévisionnel de perception				